

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	11
DELIBERATION N° 2024-017	

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-ET-UN JUIN** à quinze heures trente se sont réunis en visioconférence les membres du Comité Syndical légalement convoqués le quatorze juin, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN - Martine BOUVARD – Jean-Luc RICHARD

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Jean-Pierre KLINHOLFF donne pouvoir à Isabelle MARTEL

Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Georges BOTELLA

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD – Michel FELIX - Charles MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....*.....

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE NAVETTES COLLECTIVES GRATUITES DE L'ESTEREL « ASCENSION VERS L'ESTEREL »

Délibération n° 2024-017

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel a pour mission fondamentale de préserver et de valoriser le massif forestier de l'Estérel sans le sanctuariser. Par ses actions de prévention contre toutes les formes d'agression, il participe à la protection des milieux et des espèces et sensibilise les citoyens à la richesse du patrimoine naturel, paysager, culturel et humain du territoire.

La valorisation de ces espaces auprès de la population, des visiteurs et de l'ensemble des partenaires, parce qu'ils ont une valeur patrimoniale pour les générations actuelles et futures, a vocation en particulier à réduire la circulation motorisée qui peut et doit être limitée au sein du massif.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel a mis en place une action « Ascension vers l'Estérel » permettant au grand public d'emprunter des navettes collectives gratuites les week-end et jours fériés du samedi 18 mai au dimanche 30 juin 2024.

Ces navettes permettent de découvrir l'Estérel sans voiture depuis le parking Togo situé sur Agay et jusqu'au col Notre-Dame.

COÛT DE L'OPÉRATION

La participation à demander aux Communes membres du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel dans le cadre de l'opération gratuite « navettes de l'Estérel – Ascension vers l'Estérel » correspond à un montant de 44.000 euros.

DEPENSES ESTIMEES	Coût total HT	Coût total TTC
-Mise à disposition de 2/3 navettes avec chauffeurs - Réfection ponctuelle voirie - Supports de médiation et communication - Personnels pour gestion des flux de circulation	44.000 €	52.800 €

Conformément aux statuts du Syndicat et notamment son article 10.2, les dépenses de fonctionnement tels que les frais de personnels et la promotion des actions du Syndicat sont réparties entre les membres associés au prorata du potentiel financier de chaque entité, multiplié par sa population totale (base INSEE).



Les participations complémentaires sont calculées comme ci-dessous :

Communes et Communauté de Communes	Population totale INSEE (A) 2023	Potentiel financier par habitant DGCL (B) 2023	Potentiel financier (A*B)	Participation financière proratisée
Les Adrets-de-l'Estérel	2.877	1.225,21	3.524.929	1.156,32 €
Communauté de Communes du Pays de Fayence (Bagnols-en-Forêt)	2.948	963,93	2.841.666	929,28 €
Puget-sur-Argens	8.173	1.708,47	13.963.325	4.577,76 €
Fréjus	56.598	1.156,37	65.448.229	21.457,92 €
Saint-Raphaël	36.460	1.425,66	51.979.564	17.043,84 €
Théoule-sur-Mer	1.377	1.900,22	2.616.603	855,36 €
Roquebrune-sur-Argens	14.522	1.423,64	20.674.100	6.779,52 €
TOTAL	122.955			52.800,00 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres de sursoir la délibération ci-dessus relative à la demande d'attribution d'une participation financière supplémentaire auprès des communes membres du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, pour un montant total de 44.000 euros HT soit 52.800 euros TTC correspondant au montant total de l'opération,

Le Président :

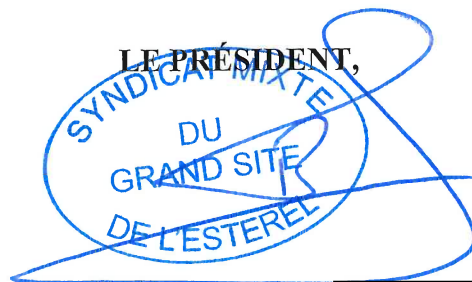
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 21 juin 2024

LE PRÉSIDENT,



Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20240621-2024-017-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024